

Superbonplan

REGLEMENT DU JEU SUPERPONPLAN

Article 1 – Organisation

FJM FINANCES (SUPERBONPLAN) - 128 rue de la Boétie, 75008 PARIS, N°RCS : 838 114 981 00015 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de service intitulé « La CAGNOTTE de SUPERBONPLAN » du 15.07.2019 à 0 heure au 30.09.2019 à 23H59.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures de 18 ans, disposant d'un accès à internet, disposant d'une facture d'électricité et résidant en France métropolitaine dans la limite des zones raccordées au réseau ERDF, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice.

Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu n'est accessible qu'en France. Les habitants d'autres pays sont exclus de toute participation au Jeu.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants. Le lien permanent du jeu est <https://www.superbonplan.fr/jeuennergie>

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la

société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 4 – Désignation du gagnant

Pour participer au jeu, l'internaute doit fournir sa facture d'électricité et/ou de gaz et remplir les champs demandés entre le 15.07.2019 à 0 heure au 30.09.2019 à 23H59. Le nom du gagnant sera communiqué sur la chaîne YOUTUBE de SUPERBONPLAN et les modalités pour en bénéficier dans les 7 jours suivant le tirage au sort du 15 octobre 2019.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de la publication sur la chaîne YOUTUBE de SUPERBONPLAN, son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotation : la cagnotte d'un montant maximum de 5 000 euros sera attribuée à 5 gagnants.

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants valides déclarés gagnant.

Lot 1: un montant correspondant à 1/5 de la cagnotte sera versé par tous moyens au gagnant tiré au sort.

Lot 2: un montant correspondant à 1/5 de la cagnotte sera versé par tous moyens au gagnant tiré au sort.

Lot 3: un montant correspondant à 1/5 de la cagnotte sera versé par tous moyens au gagnant tiré au sort.

Lot 4: un montant correspondant à 1/5 de la cagnotte sera versé par tous moyens au gagnant tiré au sort.

Lot 5: un montant correspondant à 1/5 de la cagnotte sera versé par tous moyens au gagnant tiré au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

L'Organisateur tranchera souverainement, dans les limites des règles de fond et de procédure du droit français, tout litige relatif au jeu et son règlement.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou en modifier les conditions.

Article 7 – Informations nominatives

Du seul fait de l'acceptation de sa participation, puis de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, sur tout support de vente ou de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, PLV...) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs/participants de ce jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publi-promotionnel, en tant que tels ses nom et adresse sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à l'adresse du jeu :

FJM FINANCES SUPERBONPLAN 128 rue de La Boétie 75008 PARIS

Article 8 - Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès

au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits,

en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés

selon les modalités ci-dessous :

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)

- Participant résidant en France

- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle

- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 9 : Convention de preuve

En s'inscrivant participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 – Acceptation du règlement – Litiges

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par l'Organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du Concours. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que les problèmes d'interprétation de ce dernier seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.